

Initiatives parlementaires

Et à la suite de cela, j'ai informé les députés conservateurs. Une lettre qui m'a fait vraiment plaisir venait du député de Beauce, M. Gilles Bernier, qui me disait dans sa lettre du 1^{er} juin 1990, et il me le disait aussi lorsque je l'ai rencontré personnellement: «Guy, moi dans mon comté, j'ai plusieurs cas, il y a plusieurs femmes, des travailleuses qui sont enceintes, qui travaillent, soit au poste de radio, soit à Saint-Georges-de-Beauce, qui m'ont appelé et qui ont des cas justement concernant la *Code canadien du travail*». Il disait:

Je suis d'avis, tout comme vous, que le *Code canadien du travail* devrait inclure une norme permettant le retrait préventif de la travailleuse enceinte, avec solde, tout comme la Loi sur les normes du travail québécois le permet.

Au mois de juillet, je poursuivais toujours mes démarches, et j'ai reçu une lettre du président du Conseil du Trésor, l'honorable Robert de Cotret. Pendant ce temps-là, j'avais déposé une motion, soit le 17 mai 1990, celle que nous étudions aujourd'hui, la motion M-655. Il me disait:

J'aimerais vous informer que même s'il n'existe aucune loi fédérale sur ce sujet actuellement, la politique visant les fonctionnaires fédéraux donne aux sous-ministres la responsabilité de trouver un autre emploi, s'il y a lieu, aux employées enceintes qui s'inquiètent des répercussions que pourrait avoir l'exécution de certaines tâches pendant leur grossesse.

Et ainsi de suite. Il continuait en disant qu'il fallait voir ce dont il s'agissait. J'ai apprécié sa lettre.

Et en même temps, vers le mois de novembre, j'ai informé tous les syndicats de ma circonscription. Je disais:

Une travailleuse d'Abitibi m'a fait part, en novembre 1989, des problèmes qu'elle a rencontrés alors qu'elle demandait, étant enceinte, des indemnités pour un retrait préventif.

Et vous connaissez l'histoire. J'ai tout dit de ce qu'il s'agissait. Mais, au mois de juin dernier, j'ai pris connaissance d'un article se rapportant au retrait préventif, dans la revue *Le Travail*, du mois de juin 1990, qui s'intitulait: «Femmes enceintes au travail, faites respecter vos droits». C'est la première fois que je lisais un article dans cette revue, et je vous en cite un extrait: «Une mère d'abord, aux yeux de tous». Il y avait une femme du nom de Danielle, qui disait: «Au travail, il y a ceux et celles qui ne veulent pas admettre que votre grossesse vous invalide quelque peu. Une femme enceinte a tout de même le droit de s'absenter quand elle ne se sent pas bien, renchérit Danielle, qui a connu une grossesse difficile. Par ailleurs, il y a certaines choses que nous ne pouvons plus faire aussi rapidement, comme marcher ou transporter de lourdes charges. Combien de fois ai-je attendu ce commentaire! Ce n'est pas de ma faute si elle est encein-

te. Qu'elle fasse son boulot quand même. Et ce sont parfois ces mêmes personnes qui se plaignent du phénomène de la dénatalité au Québec».

Monsieur le Président, il est important de souligner qu'au Québec le retrait préventif est un congé payé par la CSST, ceci pour permettre aux femmes enceintes qui travaillent dans un milieu peu propice à l'évolution normale de leur grossesse de quitter leur emploi durant cette période. Et j'aimerais dire à tous les députés de cette Chambre que le gouvernement devrait envisager d'inscrire dans le *Code canadien du travail* le retrait préventif de la travailleuse enceinte dans les entreprises fédérales au Québec et au Canada, avec solde.

Monsieur le Président, j'apprécierais que tous les députés et les ministres en cette Chambre appuient cette motion pour le bien-être de la travailleuse enceinte, au Canada et au Québec.

• (1710)

[Traduction]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter le député d'Abitibi de la considération, du discernement et de la prévoyance dont il fait preuve en comprenant les besoins des travailleuses canadiennes; je le félicite aussi de vouloir, en présentant cette motion, porter la question à l'attention du gouvernement.

J'aimerais lire la motion du député:

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'inscrire dans le *Code canadien du travail* le retrait préventif de la travailleuse enceinte dans les entreprises fédérales au Québec et au Canada.

D'emblée, je veux dire au député que le Parti libéral, de façon générale et en principe, souscrit sûrement, à quelque chose d'aussi important pour les travailleuses et qu'il reconnaît lui aussi les lacunes ainsi que les problèmes que présente le *Code canadien du travail* à cet égard.

J'aimerais que le député renseigne la Chambre sur les aspects pratiques de sa motion. Il pourra peut-être le faire un peu plus tard. J'aimerais savoir quel type de modification il souhaiterait apporter au *Code canadien du travail* et quelle serait la portée de la disposition concernant le retrait préventif.

Le *Code canadien du travail* pourrait-il autoriser une femme à prendre un congé de maladie dès le moment où elle tombe enceinte et pour toute la durée de sa grossesse? Y aura-t-il des critères qui seront établis ou certaines protections offertes par l'état à cet égard?